

INFOS 16

Journal de l'UD FO 16
Numéro 3 - Février 2016 - Mars 2016

SOMMAIRE

Page 1: Editorial

Page 2: Elections TPE: C'est parti!
Page 2: AFOC

Page 3: 26 janvier: FO en première ligne

Page 4: Retraités 10 mars

Page 5: Réforme du Code du travail: le MEDEF satisfait

Page 6: Coordonnées et calendrier



FO
la force syndicale

Bitrimestriel

Directeur de la publication: Patrick GARDIN
N° de CPPAP en cours

**Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE
de la CHARENTE**

Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi 16000 Angoulême

L'EDITO

Le 26 janvier 2016, nos camarades des trois fonctions publiques Force Ouvrière avec les syndicats CGT, FSU et Solidaires ont, dans le cadre d'un appel commun, appelé à une journée de GREVE et de manifestation.

Notre Union Départementale Force Ouvrière a soutenu pleinement cette manifestation.

A l'instar de notre dernier Comité Confédéral National, CCN, qui s'est tenu les 7 et 8 octobre 2015, nous avons, dans notre déclaration lors de cette manifestation du 26 janvier, à nouveau appelé à une journée de grève interprofessionnelle qui, dans un contexte d'attaques sans précédent des droits des salariés et de leurs représentants, s'impose !.

Dans son éditorial du 27 janvier notre secrétaire général titrait: « **Mais ou s'arrêteront 'ils?** »

Selon nos ministres, nous avons trop de syndicats en France, les chômeurs ont un système d'indemnisation trop long, les indemnités prud'homales sont trop élevées, les majorations des heures supplémentaires sont trop importantes, le code du travail est trop épaisetc. etc.

Et bien messieurs les ministres, nous à FO nous avons des solutions.

Trop de syndicats en France ?

Il faut revenir à la définition du Petit Larousse « Syndicat : Groupement constitué pour la défense d'intérêts professionnels »

Ne devrait-on donc pas supprimer tous les syndicats qui ne défendent pas leurs adhérents comme nous l'avons vu sur les retraites, les retraites complémentaires ou le travail du dimanche et maintenant sur le code du travail?

Les chômeurs ont une période d'indemnisation trop longue ?

Il faut donc leur trouver du travail le plus rapidement possible en relançant la croissance .

Cela réduira leur période d'indemnisation d'autant et rétablira les comptes de l'ASSEDIC

Les indemnités prudhomales sont trop élevées ?

Il suffirait que les employeurs respectent le code du travail ainsi que les conventions collectives.

N'a-t-on jamais vu un employeur condamné car il avait respecté le droit !.

Les majorations pour heures supplémentaires sont trop élevées ?

Et pourtant entre celles qui ne sont pas payées, celles qui sont transformées en temps de repos il n'en reste plus beaucoup....

En plus personne ne peut dire que les majorations ont été instaurées dernièrement.

Le code du travail est trop épais il est trop compliqué ?

Imaginez que nous supprimions le code de la route.

C'est vrai il y aurait moins de PV, mais le nombre d'accident et le nombre de morts ne serait-il pas beaucoup plus important ?

Aussi supprimer des textes c'est amplifier et créer des conflits. Ce qui ne pourra pas se régler par la loi se règlera devant la porte des entreprises.

Alors messieurs les politiques « Arrêter rapidement cette politique sinon vous risquez d'être déc(h)us ».

Il est de plus en plus urgent que l'ensemble de nos responsables mettent en place une réponse rapide pour que cesse les attaques de ce gouvernement contre les salariés . la grève interprofessionnelle devient la seule réponse possible .

Patrick GARDIN
secrétaire général de l'UD FO 16

ELECTIONS TPE: C'EST PARTI!



Les élections ne sont que fin novembre, mais le syndicat FORCE OUVRIERE a déjà décidé de lancer sa campagne pour les élections syndicales concernant les TPE (très petites entreprises de moins de 11 salariés)...

« Il y a très peu de syndiqués dans ces TPE, il est nécessaire de faire connaître ces élections » explique Béatrice PAILLER, qui sera la tête de liste régionale FO pour l'ensemble de la nouvelle région.

Pour mieux se faire connaître et faire savoir les enjeux du scrutin, le syndicat a décidé de passer aussi par internet (1).

« En faisant une campagne de proximité, nous voulons aussi expliquer notre rôle qui est loin de l'image des syndicats qui ne feraient que manifester. Ça c'est la partie émergée. », met en avant celle qui est aussi conseillère prud'homale. Elle a choisi de lancer sa campagne à Cognac « pour décentraliser et mettre en avant ce bassin d'emploi qui représente 7.000 salariés en TPE ».

Dans la grande région, ces élections concernent 400.000 électeurs dont environ 25.000 en Charente, des apprentis de 16 ans aux salariés à temps partiels en passant par les travailleurs individuels comme les assistantes maternelles. « En France, cela représente 20% des salariés du privé », précise le secrétaire général de FO, Patrick Gardin.

(Extraits de l'article paru dans la Charente Libre le 18/02/2016)

Site spécial «Elections TPE»: www.info-tpe.fr

Facebook: [Fo Charente Tpe](#)

L'ACTU de l'AFOC

Le prochain conseil d'administration de l'AFOC16 se tiendra à l'UL COGNAC le 22 mars prochain à 10h. L'AFOC16 a adressé ses rapports d'activité logement et consommation ; la commission de contrôle des comptes composée de Jean-Pierre LANLAUD, Bernard MASQUET et Michel HILLAIRET doit se réunir prochainement pour examiner notre compte rendu financier 2015.

Ma très chère énergie :

Suite à la campagne de publicité d'une association de défense des consommateurs très connue en France, pour inciter les ménages à s'engager avec un distributeur de gaz Belge, nous avons incité nos adhérents à la prudence ; l'actualité nous a donné raison : les contrats proposés sont généralement souscrits pour 3 ans avec ces distributeurs dit libres ; or les tarifs réglementés du gaz appliqués par ENGIE (ex GDF Suez) ont baissé 2 fois en 2014 et vont baisser à nouveau de 3,2% en mars prochain.

Ce que vous devez savoir sur les acomptes, les arrhes et l'avoir :

Dans les deux premiers cas, il s'agit d'une somme versée d'avance à l'occasion d'une commande ou de la conclusion d'un contrat de vente ou de prestation de service.

L'acompte constitue un 1ier versement à valoir sur une commande et implique un engagement ferme et définitif de votre part ; vous ne disposez d'aucune possibilité de dédit, (hors achat par correspondance et démarchage à domicile) le professionnel a l'obligation de fournir le bien ou d'exécuter la prestation de service.

Les arrhes constituent un 1ier versement à valoir sur la commande et vous permettent de changer d'avis en renonçant à votre commande mais les arrhes seront perdues et resteront acquises au professionnel ; si c'est le professionnel qui met fin au contrat, il est tenu de vous rembourser le double des arrhes perçues.

Evitez de verser à titre d'acompte ou d'arrhes une part trop importante du prix total, il n'y a pas de limite légale qui détermine leurs montants, c'est un accord entre le professionnel et le client. L'AFOC conseille de ne pas dépasser 10%.

L'avoir est une reconnaissance du professionnel qu'il vous doit une somme d'argent ; cette somme étant à valoir sur un prochain achat.

26 janvier: FORCE OUVRIERE en première ligne



Le 26 janvier dernier, les fonctionnaires étaient en grève et manifestaient pour

* une augmentation significative de la valeur du point d'indice

* des mesures générales permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat

* le développement de l'emploi public statutaire par des créations nettes dans de très nombreux secteurs qui en ont besoin,

* la défense d'un service public de proximité garant de la cohésion sociale.



BLOCAGE CHEZ SCHNEIDER ELECTRIC

Hier, les élus du syndicat FO ont lancé un mouvement de blocage sur tous les sites nationaux de Schneider Electric. Les deux sites angoumoisins de l'Isle d'Epagnac et des Agriers ont répondu à l'appel national. Les élus FO ont empêché l'arrivée et l'expédition des fournitures. (...) Ils revendiquent un accord sur les salaires avec la direction, soit une augmentation individuelle et générale de 2,5%. »L'an dernier, une première augmentation de 0,8% avait été appliquée par la direction sans notre accord», poursuit Thierry Gruet, délégué FO. «Les résultats de l'entreprise sont meilleurs que prévus. Il faut que tout le monde en bénéficie.(...)».(Article paru dans *La Charente Libre*)

A l'issue de 4 réunions de négociations, FO a signé l'accord des NAO 2016 qui prévoit notamment:

Pour les ouvriers, agents, techniciens et agents de maîtrise

- 0,7% en AG sur le salaire de base
- 0,7% en AI ou prime exceptionnelle

Pour les Ingénieurs et cadres

- 1,4% sur le salaire de base ou prime exceptionnelle et/ou bonus cible au 1er avril.

Par ailleurs, l'accord prévoit notamment:

- Mise en place de la subrogation pour tous après une période expérimentale de 2 ans (maintien du salaire pendant un arrêt de maladie) en septembre 2016
- Primes liées aux conditions de travail: +0,7% au 1/04/2016 et +0,7% au 1/07/2017
- Revalorisation du ticket restaurant à 8,9€ au 1/07/2016



10 mars: Les retraité(e)s exigent d'être respecté(e)s



Solidaires
Union
Charente



URGENCE SOCIALE POUR LES RETRAITÉ(E)S

Les retraité(e)s exigent d'être respecté(e)s

Les retraité(e)s défendent leurs droits, ils défendent leurs retraites qui, un jour, seront vos retraites

Le 10 MARS 2016
Rassemblement à 15 heures
Place Hergé à Angoulême

☞ Face à un gouvernement qui impose l'austérité budgétaire aux retraité(e)s

- en ne revalorisant pas les pensions de retraite depuis 2013 (si ce n'est l'aumône de 0,1% accordée en octobre 2015)
- en appuyant l'accord AGIRC ARRCO initié par le MEDEF et la CFDT qui entérine le recul de 62 à 63 ans l'âge ouvrant droit à une retraite à taux plein et inflige un tour de vis supplémentaire au pouvoir d'achat des retraités

☞ Face à un gouvernement qui aggrave encore un peu plus la pression fiscale sur les retraité(e)s

- en maintenant la suppression de la demi-part fiscale pour les veufs et les veuves
- en imposant les majorations de pensions pour les retraité(e)s qui ont élevé 3 enfants ou plus
- en taxant de 0,3% les retraités imposables pour financer la dépendance

☞ Face à un gouvernement qui, avec le MEDEF entend remettre en cause les pensions de réversion

- en instaurant un régime unifié des retraites complémentaires aligné vers le bas

Les retraité(e)s sont en état de légitime défense et revendiquent:

☞ une revalorisation significative des pensions (régimes général et complémentaire) indexée sur les salaires au 1er janvier de chaque année,

☞ une pension au moins égale au SMIC revalorisé pour une carrière complète,

☞ le rétablissement de la demi-part fiscale pour les veufs et les veuves,

☞ la suppression de l'imposition des majorations de pension,

☞ le maintien des pensions de réversion et leur déplafonnement dans le régime général

Réforme du Code du Travail: le MEDEF satisfait

L'avant-projet de loi de la ministre du Travail, portant réforme du Code du travail et notamment de son volet temps de travail, a été dévoilé dans la presse ce mercredi 17 février. Il concerne, entre autres, durée maximale de travail, accords compétitivité-emploi, heures supplémentaires, indemnités prud'homales, referendum en entreprise et licenciement économique.

Ce projet de loi El Khomri donne les coudées franches aux entreprises pour augmenter le temps de travail des salariés et faciliter le licenciement, reléguant la loi Macron à un coup d'essai.

Si, avec sa loi pour la croissance, Emmanuel Macron le ministre de l'Economie a facilité le travail du dimanche, mis plus d'autocars sur les routes, le projet de loi « visant à instaurer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », de Myriam El Khomri, s'attaque frontalement Code du travail.

35 heures hebdo: reléguées au musée

Si le préambule de la loi maintient la durée légale du travail à 35 heures, le temps de travail, lui, est bien amené à s'étendre.

La majoration minimum est fixée à 10%. Mais l'extension de la durée maximale à 60 heures hebdomadaires, déjà possible pour des circonstances exceptionnelles, pourrait désormais se faire sans l'accord de l'inspection du Travail.

Autre assouplissement: la durée de travail hebdomadaire maximale hors circonstances exceptionnelles passerait à 46 heures, contre 44, et serait calculée sur 16 semaines, au lieu de 12. Des coups de collier plus intenses et plus longs, mais pas forcément mieux rémunérés. Dès lors, comment calculer les heures supplémentaires si ces périodes sont incluses dans un temps de travail annuel?

Des 35 heures également mal en point dans les TPE-PME, qui pourraient utiliser le forfait jour pour rémunérer leurs salariés en fonction des jours travaillés, et non plus des horaires hebdomadaires. Sans besoin d'un accord collectif. Tandis que les apprentis pourraient travailler jusqu'à 40 heures hebdomadaires, sans consultation de l'inspection du travail.

CDI: encore moins cher à rompre

Le projet de loi El-Khomri limite les indemnités

prud'homales en cas de licenciement abusif à 15 mois pour toutes les entreprises. "Ce projet de loi va dans le bon sens", vient de déclarer Pierre Gattaz.

Pour inciter les patrons à embaucher, selon le souhait du gouvernement, la baisse du coût du licenciement aux prud'hommes est complétée par une redéfinition du licenciement pour motif économique. Il pourrait désormais devenir possible sans difficultés économiques avérées, dans le cadre d'une "réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité".

Syndicats: court-circuités

A ces assouplissements sur le fonctionnement du marché du travail correspondent d'autres réformes au coeur de l'entreprise, avec notamment la possibilité de signer des accords avec des syndicats ne représentant que 30% des voix des salariés aux élections professionnelles, à condition qu'ils soient validés par referendum par la majorité des salariés. Des syndicats largement marginalisés dans l'entreprise, d'autant que saute le droit de veto qu'ils peuvent exercer s'ils sont majoritaires. Il y a là tous les rêves du patronat concentrés.

Ainsi, l'offensive contre la négociation collective garante de l'égalité et du progrès social vient brutalement de s'accélérer.

Une vague libérale est en train de se transformer en tsunami submergeant les droits sociaux.

Alors, il ne reste qu'une solution : la mobilisation interprofessionnelle des salariés actifs, demandeurs d'emploi ou retraités pour mettre un coup d'arrêt au désastre social que nos gouvernants organisent.



Coordonnées et calendrier

Union Départementale CGT FO 16

Maison des syndicats
10, rue de Chicoutimi
16000 Angoulême

Téléphone: 05.45.37.52.30
courriel: udfo16@orange.fr

HORAIRES OUVERTURE UD

Du Lundi au Jeudi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h
Le vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h

Union Locale de COGNAC

60 Boulevard Chatenay
16100 COGNAC
Tél : 05.45.81.46.98

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi de 14 à 18 heures
Mardi de 14 à 18 heures



PERMANENCES

A ANGOULEME : le lundi, mardi, mercredi de 14h à 18h, 10 rue de Chicoutimi, Tél. 05-45-37-52-36,
Mail : afoc16@orange.fr

A COGNAC : Le lundi et jeudi de 13h30 à 17h30, au 60 boulevard Chatenay, Tél. 05-45-32-19-89,
Mail : ulfocognac.afoc@orange.fr

PERMANENCES JURIDIQUES

Angoulême: Lundi, mardi, jeudi:14h à 17h
Cognac : Lundi et jeudi: 14 h à 17 h 30



CALENDRIER

- 5 Avril: meeting présidé par Fred Souillot (secrétaire confédéral) pour le lancement de la campagne TPE
- 1er Mai: meeting à l'UD à partir de 10 h avec H Raguin (membre de la CE confédérale)
- 3 Mai: CE/CA UD
- 11 Mai: réunion des salariés des officines de pharmacie à l'UD à partir de 20H
- 24 mai: réunion des Assistantes maternelles à l'UL de Cognac à partir de 20H
- 25 Mai: réunion des Assistantes maternelles à Angoulême à l'UD à partir de 20H

Pour Recevoir le journal INFOs16
Retournez le bulletin ci-dessous à l'UD FO 16

NOM:.....

Prénom:.....

Syndicat:.....

Entreprise:.....

Email personnel:

Téléphone:.....

Adresse:.....

.....